



Conseil communautaire du 20 décembre 2006

Point n°2
Demande de subvention pour la réalisation du Pôle gare Fontainebleau-Avon

Rapporteur : M. DEZERT

Le Comité de Pôle :

Dans le cadre du PDU (Plan de Déplacements Urbains) d'Ile de France initié en 2000, le pôle d'échanges de Fontainebleau / Avon a fait l'objet d'une procédure de comité de pôle dont l'objectif est la réalisation d'aménagements sur la base d'une contractualisation entre les partenaires financeurs (Etat, Région Ile de France, Syndicat des Transports d'Ile de France, transporteurs et la CCFA).

Ce comité de pôle a été mis en place à la suite d'une étude ayant mis en évidence la nécessité d'implanter une gare routière sur le site de la gare SNCF de Fontainebleau / Avon afin d'améliorer la fonctionnalité et la qualité d'aménagement général de ce site.

Les objectifs :

Ce projet s'inscrit dans le cadre du cahier des charges élaboré par le STIF pour ce genre d'équipement.

Il s'agit de réaliser un projet inséré en zone d'agglomération en terme d'accessibilité, de valorisation urbaine et paysagère et de développement futur.

L'objectif est d'améliorer l'usage des transports collectifs dans les déplacements afin de réduire celui de la voiture particulière, en améliorant de façon qualitative et quantitative cette offre de transport.

Ces exigences passent par une amélioration de l'accessibilité du pôle à tous les modes de déplacement (piétons, vélos, personnes à mobilité réduite) et par une amélioration des services comme la signalétique, l'accueil et l'information des usagers.

Le programme :

Le futur pôle d'échanges de Fontainebleau / Avon comprend :

- Une gare routière d'une capacité de 9 quais disposant d'un dispositif de priorité aux bus en entrée / sortie du site.
- Un ensemble de parkings de dépose, reprise et de rabattement comprenant des places de stationnement pour handicapés.
- Une boucle de desserte pour les taxis.
- Un parking à vélos.
- Un local aménagé pour accueillir une antenne de l'office du tourisme.
- Un local d'accueil à la gare routière.
- Un dispositif de signalisation.
- Des sanitaires.

- Des concédés (buvette, marchand de journaux, location de vélos) déjà présents sur le site.

L'ensemble de ces équipements répartis de part et d'autres des voies ferrées serait accessible aux personnes à mobilité réduite.

Initialement le coût total de ce projet était évalué à 3,46 M€ dont 2.900.000 € de travaux (estimation réalisée en 2003)

A la suite des études du maître d'œuvre, le montant des travaux est désormais estimé à 7 400 000,00 € HT, soit 8 850 000,00 € TTC.

Cependant la mise en accessibilité du quai estimée à 663.200 € HT soit 793.187,20 € TTC s'effectuera sous maîtrise d'ouvrage e financement RFF.

De même, la réalisation du parking pour location de véhicule par la SNCF estimée à 43.800 € HT soit 52.384,80 € TTC est ramenée à son coût prévisionnel 2003 soit 20.700 € HT soit 24.757,20 € TTC représentant une moins-value de 23.100 € HT.

En conséquence, le montant de l'opération sous maîtrise d'ouvrage CCFA est désormais estimé à :

- travaux : 7.377.221 € HT – 663.200 € - 23.100 € = 6.690.921 € HT soit **8.002.342 € TTC**
- maîtrise d'ouvre : 416.350 € HT soit **497.954,60 € TTC**
- études complémentaires (sécurité, bureaux de contrôle) : environ 150.000 € HT soit **180.000 € TTC**

SOIT UN COUT D'OPERATION DE 7.257.271 € HT SOIT 8.679.696,12 € TTC valeur juin 2006.

Les travaux sont financés à hauteur de 25 % par le Syndicat des Transports d'Ile de France, le Conseil Régional d'Ile de France, et l'Etat pour un montant plafond d'opération de 4 800 000,00 € HT soit un financement de 3.600.000 €

La gare routière quant à elle est subventionnée par le Conseil Régional d'Ile de France et le Syndicat des Transports d'Ile de France.

Le coût à la charge de la CCFA est estimé à 8.679.696,12 € - 3.600.000 € = 5.079.696,12 €, duquel il faudra déduire le remboursement de TVA dont bénéficiera la CCFA (environ 1,1 M€) soit un coût résiduel estimé à 3,9 M€.

La durée des travaux est estimée à 36 mois.

Le Conseil Communautaire réuni le 19 novembre 2003 a approuvé le dossier de consultation et autorisé Monsieur le Président à lancer la consultation selon les modalités prévues au Code des Marchés Publics (article 74-II-2).

Le Conseil Communautaire a attribué le marché au groupement INGEROP sise 1 rue Fernand Raynaud -91100 CORBEIL ESSONNE.

La CCFA étant propriétaire des terrains rue de la Petite Vitesse à Avon sur lesquels le projet doit être implanté, les études ont débuté et sont menées par le bureau d'études INGEROP. Ce dernier a présenté et remis un avant-projet le 30 mai 2006 qui a été approuvé par le conseil communautaire du 28 juin dernier.

A ce stade des études, il est impératif de solliciter les financeurs du projet, à savoir : l'Etat, le STIF, le Conseil Régional d'Ile de France, le Conseil Général de Seine et Marne et la SNCF, et de déposer un dossier dans les meilleurs délais.

La Commission des Finances réuni le 11 décembre 2006 et le bureau du 13 décembre ont émis un avis favorable.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage du projet par la Communauté de Communes Fontainebleau – Avon et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions au meilleur taux aux Services de l'Etat, au Syndicat des Transports d'Ile de France, au Conseil Régional d'Ile de France et au Conseil Général de Seine et Marne ainsi qu'une participation dans la réalisation de ce projet à la SNCF.